



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N°2023 / 62 / MEN/SG

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
POUR CONCOURS D'ENTREE DANS
LES CRINFP POUR LA FORMATION
DES ELEVES ENSEIGNANTS DU PRIMAIRE
Promotion 2023-2025**

I. Informations générales sur l'offre

Au titre de l'année de formation 2023-2025, le Ministère de l'Éducation Nationale procède à la sélection de 3000 futurs Enseignants du Primaire dont 2000 places pour le concours direct et 1000 places pour les FRAM.

La formation de deux (02) ans aura lieu dans les VINGT- DEUX (22) Centres Régionaux de l'Institut National de Formation Pédagogique (CRINFP). A la fin de la formation, les élèves enseignants du primaire qui auront achevé avec succès la formation se verront décerner le Certificat de Fin de Formation Pédagogique pour l'Enseignement du Primaire (CFFP/EP).

Les lieux de formation (CRINFP) se répartissent comme suit :

DREN	CISCO	FRAM	DIRECT	CRINFP	TOTAL
AMORONT MANIA	AMBATOFINANDRAHANA	11	15	AMBOSITRA	96
	AMBOSITRA	10	18		
	FANDRIANA	11	16		
	MANANDRIANA	8	7		
ANDROY	AMBOVOMBE	10	58	AMBOVOMBE	226
	BEKILY	10	32		
ANOSY	AMBOASARY	11	35		
	BETROKA	7	19		
	TAOLAGNARO	13	31		
SAVA	ANDAPA	11	16	ANTALAHA	151
	SAMBAVA	9	39		
	VOHEMAR	10	31		
	ANTALAHA	9	26		



Pour les candidats FRAM :

- Une demande manuscrite adressée à Madame La Ministre de l'Education Nationale, cette demande doit contenir la CISCO choisie par le candidat (*modèle n°1*) ;
- Un extrait du Casier judiciaire (**bulletin n°3**) de moins de 3 mois ;
- Une copie d'acte de naissance ou un bulletin de naissance de moins de six (06) mois ;
- Une photocopie lisible et certifiée de la Carte d'Identité Nationale (**photocopie noir**) ;
- Une photocopie du diplôme de Baccalauréat certifiée conforme par l'autorité compétente (**photocopie noir**) ;
- Une photocopie certifiée du relevé de notes au baccalauréat (**photocopie noir**) ;
- Une fiche de renseignements (*modèle n°2*) ;
- Une lettre d'engagement du candidat dans laquelle le postulant s'engage à servir dans son établissement d'origine après la formation (*modèle n°3 à légaliser à la commune*) ;
- Un certificat de résidence conforme à l'adresse du candidat ;
- Une lettre de consentement légalisée, du conjoint/de la conjointe pour les marié(e)s, acceptant leurs postes d'affectation en **zones rurales 2 ou 3 de la CISCO demandée après la formation (modèle n°4)** ;
- Deux (2) enveloppes timbrées (PM) portant l'adresse exacte du candidat ;
- Une quittance justifiant le paiement du droit de concours d'un montant de **30 000 Ariary** versé à la **Trésorerie Générale**, ou à la **Trésorerie Principale** ou à la **Perception Principale** la plus proche du candidat ;
- Une attestation de suppléance visée par le chef d'établissement, le chef ZAP et le Chef CISCO ;
- Une lettre de consentement légalisée, du conjoint/de la conjointe pour les marié(e)s, acceptant leurs postes d'affectation en **zones rurales 2 ou 3 de la CISCO demandée après la formation (modèle n°4)** ;
- Une autorisation du chef d'établissement (*modèle n°5*).



ANALANJIROFO	MANANARA NORD	10	23	MAROANTSETRA	152
	MAROANTSETRA	10	18		
	SAINTE MARIE	2	1		
	FENERIVE EST	11	24		
	SOANIERANA IVONGO	9	14		
	VAVATENINA	11	19		
ALAOTRA-MANGORO	ANOSIBE AN'ALA	11	14	MORAMANGA	122
	MORAMANGA	11	18		
	AMBATONDRAZAKA	11	16		
	AMPARAFARAVOLA	9	13		
	ANDILAMENA	9	10		
MENABE	BELO SUR TSIRIBIHINA	7	12	MORONDAVA	90
	MAHABO	11	12		
	MANJA	3	7		
	MIANDRIVAZO	7	10		
	MORONDAVA	11	10		
ATSIMO-ANDREFANA	ANKAZOABO	5	9	TOLIARA	143
	BENENITRA	8	8		
	BEROROHA	2	8		
	MOROMBE	9	14		
	SAKARAHAN	13	14		
	TOLIARA I	0	0		
	TOLIARA II	16	37		
TOTAL		1 000	2 000		3 000

2. Modalités de sélection

Le concours est ouvert aux candidats de deux sexes remplissant les conditions ci-après :

Pour le concours direct :

- Être de nationalité Malagasy ;
- Être libre de tout engagement professionnel ;
- Être titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement Général ;
- Être âgé de 20 à 35 ans l'année de la sélection.

Pour les FRAM :

- Avoir 5 ans d'expériences en tant qu'enseignant du primaire ;
- Être de nationalité Malagasy ;
- Être titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement Général ou technique ;
- Être âgé de moins de 43 ans l'année de la sélection.



VAKINANKARATRA	AMBATOLAMPY	7	13	ANTSIRABE	144
	ANTANIFOTSY	9	19		
	ANTSIRABE I	0	0		
	ANTSIRABE II	9	14		
	BETAFO	11	17		
	FARATSIHO	9	13		
	MANDOTO	9	14		
DIANA	AMBANJA	9	21	ANTSIRANANA	96
	AMBILOBE	8	21		
	ANTSIRANANA I	0	0		
	ANTSIRANANA II	8	15		
	NOSY-BE	7	7		
BONGOLAVA	FENOARIVOBE	12	16	ARIVONIMAMO	134
	TSIROANOMANDIDY	12	21		
ITASY	ARIVONIMAMO	10	15	ARIVONIMAMO	134
	MIARINARIVO	10	14		
	SOAVINANDRIANA	9	15		
ATSINANANA	BRICKAVILLE	13	22	AUGAGNEUR	67
	TOAMASINA I	0	0		
	TOAMASINA II	10	22		
ANDROY	BELOHA	6	26	BELEMBOKA	140
	TSIHOMBE	12	30		
ATSIMO-ANDREFANA	AMPANIHY	13	53		
ANALAMANGA	AMBOHIDRATRIMO	8	11	BENASANDRATRA	131
	ANDRAMASINA	5	6		
	ANJOZOROBE	10	14		
	ANKAZOBE	11	16		
	ANTANANARIVO ATSIMONDRANO	7	12		
	ANTANANARIVO AVARADRANO	6	10		
	ANTANANARIVO RENIVOHITRA	0	0		
	MANJAKANDRIANA	6	9		
ATSIMO-ATSINANANA	BEFOTAKA	6	7	FARAFANGANA	189
	FARAFANGANA	12	49		
	MIDONGY SUD	7	8		
	VANGAINDRANO	12	47		
	VONDROZO	12	29		
ATSIMO-ANDREFANA	BETIOKY	13	41		
IHOROMBE	IAKORA	2	6	IHOSY	109
	IHOSY	10	24		
	IVOHIBE	5	8		



3. Mode de sélection

Étape 1 : Traitement des dossiers qui vise à sélectionner les candidatures répondant aux critères d'authenticité et de conformité des pièces fournies.

Étape 2 : Étude des dossiers et sélection des candidats admissibles à partir des critères suivants :

- Moyenne générale au baccalauréat,
- Notes obtenues au Baccalauréat pour les disciplines malagasy– mathématiques et français,
- Age,
- Ancienneté de service pour les FRAM.

A l'issue de cette étape, le nombre d'admissibles, c'est-à-dire celles et ceux qui auront le droit de participer à la prochaine étape, seront au nombre de :

- Concours direct : 4 000
- Concours pour les FRAM : 2 000

Soit le double du quota final.

Étape 3 : Épreuves écrites portant sur la connaissance de la langue malagasy, la langue française et les Mathématiques ; puis une épreuve orale axée sur la connaissance du système éducatif malagasy et de la culture générale.

4. Dossiers de candidature

Pour les candidats du concours direct

- Une demande manuscrite adressée à Madame La Ministre de l'Education Nationale, cette demande doit contenir la CISCO choisie par le candidat (*modèle n°1*) ;
- Un extrait du Casier judiciaire (**bulletin n°3**) de moins de 3 mois ;
- Une copie d'acte de naissance ou un bulletin de naissance de moins de six (06) mois ;
- Une photocopie lisible et certifiée de la Carte d'Identité Nationale (**photocopie noir**) ;
- Une photocopie du diplôme de Baccalauréat certifiée conforme par l'autorité compétente (**photocopie noir**) ;
- Une photocopie certifiée du relevé de notes au baccalauréat (**photocopie noir**) ;
- Une fiche de renseignements (*modèle n°2*) ;
- Une lettre d'engagement du candidat dans laquelle le postulant s'engage à :
 - Servir dans les **zones rurales 2 et 3 de la CISCO choisie après la formation** ;
 - Rembourser les frais occasionnés par la formation en cas d'abandon ou refus d'affectation après le recrutement (*modèle n°3* à légaliser à la commune) ;
- Un certificat de résidence conforme à l'adresse du candidat ;
- Une lettre de consentement légalisée, du conjoint/de la conjointe pour les marié(e)s, acceptant leurs postes d'affectation en **zones rurales 2 ou 3 de la CISCO demandée après la formation** (*modèle n°4*) ;
- Deux (2) enveloppes timbrées (PM) portant l'adresse exacte du candidat ;
- Une quittance justifiant le paiement du droit de concours d'un montant de **30 000 Ariary** versé à la **Trésorerie Générale**, ou à la **Trésorerie Principale** ou à la **Perception Principale** la plus proche du candidat.

